



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE

RÈGLEMENT N° 371-23

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 320-18 SUR LES TARIFS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis que le Règlement 320-18 sur les tarifs pour les services municipaux doit être abrogé afin de mettre à jour lesdits tarifs suite à la hausse du coût de la vie;

ATTENDU QUE ce conseil prône les gestes éco-responsables et souhaite diminuer l'utilisation de papier lorsque non absolument nécessaires

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Martine Rouillard, lors de la séance régulière, tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal* tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

QUE le Règlement numéro 371-23 décrétant les tarifs pour les services municipaux soit adopté en abrogeant le Règlement 320-18.

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Aux fins du présent règlement, un **organisme municipal** est défini comme « une organisation se réunissant sous forme de comité, qui rend des services aux citoyens tout en ayant un lien de dépendance avec la Municipalité ».

ARTICLE 3. La Municipalité offre des services de documentation et d'information qui seront facturés à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les tarifs suivants en vigueur :

Photocopie:	1,00\$/unité
Photocopie couleur:	1,75\$/unité
Photocopie format 11 X 17	1,75\$/unité
Photocopie couleur format 11 X 17	2,50\$/unité
Photocopie recto-verso en noir et blanc	1,50\$/unité
Photocopie recto-verso en couleur	2,25\$/unité
Impression noir et blanc à partir d'une clé USB ou courriel	2,00\$/unité
Impression couleur à partir d'une clé USB ou courriel	2,50\$/unité
Impression matrice graphique ou plan de zonage	10,00 \$/unité
Confirmation de taxes au citoyen concerné :	GRATUIT
Confirmation de taxes à un tiers autorisé :	15,00 \$/ matricule
Demande d'information entraînant des rapports, des recherches ou tous autres documents :	45,00 \$ / heure
Télécopie	1,50\$ / page
Numerisation	1,50\$ par côté (recto ou verso)

Les tarifs indiqués au présent article sont pour les formats Lettre ou Légal, à moins d'indication contraire.

Les tarifs indiqués au présent article sont taxes incluses.

ARTICLE 4. EXCEPTIONS

4.1 Ces tarifs ne s'appliqueront pas pour les organismes suivants, qui sont des organismes municipaux :

- Bibliothèque Kilitou
- Comité des Loisirs de Saint-Magloire
- Comité de Développement de Saint-Magloire (CDSM)
- Comité d'embellissement
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Cœur Villageois

4.2 Dans un souci de réduire l'empreinte écologique, le Conseil prône la diminution de l'utilisation du papier. Il demande ainsi à tous les organismes municipaux ou non d'éviter toute photocopie non nécessaire (ex. plusieurs copies d'un ordre du jour).

4.3 Les organismes mentionnés au présent paragraphe auront droit, en plus des autres avantages que la Municipalité leur accorde régulièrement, à 100 copies gratuites par an, savoir :

- Le St-Mag Fest
- Cercle des Fermières de Saint-Magloire
- Club FADDOQ Saint-Magloire
- Société du Patrimoine
- Fabrique de la Paroisse Sainte-Katerie-Tekakwitha

La gratuité aux fins du présent sous-paragraphe (4.3) s'appliquera pour des copies en noir et blanc seulement. Pour des copies en couleur, les organismes concernés devront payer la moitié du tarif indiqué ci-dessus.

4.4 Un délai raisonnable est demandé pour effectuer le travail (24h).

ARTICLE 5. Les tarifs inscrits à l'article 3 ci-dessus pourront être révisés en adoptant un nouveau règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT, avec dispense de lecture, le 18 décembre 2023


.....
Daniel Thibault, maire


.....
Stéphanie Lamontagne, Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion donné le 4 décembre 2023

Dépôt du projet de règlement le 4 décembre 2023

Adoption du règlement le 18 décembre 2023

Avis de promulgation le : 21 décembre 2023

Entrée en vigueur le: 21 décembre 2023